



## **Arrêté du Maire portant ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à cession de portions de chemins ruraux communaux et de délaissés de voies publiques**

Arrêté n° 588-2025

*Le Maire,*

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,*

*VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.318-3 et R.318-10, modifiés,*

*VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles R.141-4 et suivants,*

*VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,*

*VU la loi 2004-1343 du 09 décembre 2004 portant simplification du droit,*

*VU la délibération n°023/2025 du Conseil Municipal du 20/02/2025 autorisant M. le Maire à ouvrir l'enquête publique préalable à la cession d'une portion de chemin rural situé au lieudit Lestage route de Condom 47600 Nérac à des riverains,*

*VU la délibération n°024/2025 du Conseil Municipal du 20/02/2025 autorisant M. le Maire à ouvrir l'enquête publique préalable à la cession d'une portion de chemin rural situé au lieudit Nazareth, 129 route de Templiers 47600 Nérac à des riverains,*

*VU la délibération n° 119/2025 du Conseil Municipal du 02/10/2025 autorisant M. le Maire à ouvrir l'enquête publique préalable à la cession de portions de chemins ruraux et de voies publiques tous situés au lieudit Pentinet 332 route de Barthe 47600 Nérac à des riverains,*

*VU la délibération n°120/2025 du Conseil Municipal du 02/10/2025 autorisant M. le Maire à ouvrir l'enquête publique préalable à la cession d'une portion de chemin rural situé au lieudit Larrousset 271 route de Larribeau 47600 Nérac à des riverains,*

*VU la délibération n°142/2025 du Conseil Municipal du 13/11/2025 autorisant M. le Maire à ouvrir l'enquête publique préalable à la cession d'une portion de voie publique en nature d'impasse conduisant au N° 24 rue Garbay, 47600 Nérac à un riverain,*

*VU les demandes respectives des riverains concernés,*

**Considérant** qu'il peut être fait droit à ces demandes,

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1:**

Il sera procédé, dans la Commune de Nérac, à une enquête publique conjointe préalable à la cession de quatre portions de chemins ruraux, certains déjà cadastrées, et parfois accompagnées de portions de voie publique, situées à quatre endroits distincts, mais dont la similitude permet une procédure conjointe. La cession d'une portion de voie publique, en nature d'impasse est également envisagée, répondant à la même nécessité de mise à l'enquête publique. Leur description est reprise ci-dessous :

1°) une portion d'un ancien chemin rural cadastré CP94, CP96, CP97, CP100, CP102, et d'un délaissé de voie communale, au lieudit **Lestage**, d'une contenance approximative de 2636m<sup>2</sup>, Certains riverains, MM. TARDIN et CAPOT et Mme TARDIN, ont souhaité s'en porter acquéreurs.

2°) une portion de délaissé de voirie communale au lieudit **Nazareth**, 129 rue des Templiers, d'une contenance approximative de 185m<sup>2</sup> et d'un linéaire de 37m environ, desservant une seule habitation, dont les propriétaires, M. SINOIR et Mme DAL CORSO, ont souhaité se porter acquéreurs.

3°) une portion du chemin rural desservant le hameau du lieudit **Pentinet**, reliant la route de Barthe à un autre chemin rural, d'une contenance approximative de 1650m<sup>2</sup> et d'un linéaire de 275 m environ. Une riveraine, Mme PERIN, a souhaité s'en porter acquéreur.

4°) d'une portion du chemin rural au lieudit **Larrouset**, 271 route de Larribeau, longeant le fonds de la parcelle CW76, et prenant son tenant route de Larribeau, d'une contenance approximative de 1280m<sup>2</sup> et d'un linéaire de 320 m environ. Certains riverains, M. AHDID et Mme ABID, ont souhaité s'en porter acquéreurs. Cette voirie, inutilisée en tant que circulation, sert d'exutoire de ruissellement et cette fonction sera conservée.

5°) une portion de voie publique, en nature d'impasse, située **rue Garbay**, 47600 Nérac. Un riverain, M. CHARENTON, a souhaité s'en porter acquéreur.

## **ARTICLE 2**

Cette enquête se déroulera à la Mairie de Nérac, pendant 15 jours consécutifs, **du lundi 08 décembre 2025 au mardi 23 décembre 2025 inclus,**

## **ARTICLE 3 :**

Madame Christine DOYEN, domiciliée à 47160 DAMAZAN, est désignée pour conduire cette enquête publique, en qualité de commissaire-enquêteur

## **ARTICLE 4 :**

Le dossier mis à l'enquête sera aussi consultable au service juridique de la Mairie de Nérac aux mêmes dates, et comprendra :

- Le plan des chemins ruraux et voies dont la cession est partiellement envisagée par la Commune,
- Une note indiquant les caractéristiques techniques et l'état d'entretien des lieux,
- Les plans de situation,
- Les états parcellaires.

## **ARTICLE 5 :**

Un registre d'enquête à feuilles non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur, sera tenu à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à la Mairie de Nérac, Les intéressés pourront y consigner leurs observations aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

Lundi de 13h45 à 17h  
Mardi et jeudi de 8h15 à 17h30 sans interruption  
Mercredi de 8h15 à 12h puis de 13h30 à 17h30  
Vendredi de 8h15 à 12h puis de 13h30 à 17h15  
Samedi : fermé

Ils pourront également les adresser par correspondance au siège de l'enquête à l'attention de :

Madame le commissaire-enquêteur, Hôtel de Ville BP 113, Place du Général de Gaulle 47600 NERAC

Les observations peuvent également être envoyées par courrier électronique à cette adresse : [juridique@ville-nerac.fr](mailto:juridique@ville-nerac.fr). Courriers et mails préciseront l'objet de l'enquête, le lieu précis objet de leurs observations, et devront être expédiés avant l'expiration du délai indiqué ci-après. Les observations ainsi reçues seront versées au registre sans délai.

#### **ARTICLE 6 :**

De surcroît, le commissaire-enquêteur recevra en personne les observations du public lors des permanences suivantes :

- **Le lundi 08 décembre 2025 de 13h45 à 15h45,**
- **Et le mardi 23 décembre 2025 de 15h15 à 17h15,** heure de fermeture au public,

à l'adresse suivante : Hôtel de ville, place du Général de GAULLE 47600 Nérac.

#### **ARTICLE 7**

Un avis d'enquête portant l'ensemble des indications ci-dessus à la connaissance du public sera publié dans les journaux d'annonces légales « la Dépêche » et « Sud-ouest » diffusés dans tout le département au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique conjointe.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affichage sur le panneau d'information de la Ville, et sur les lieux concernés par l'enquête. Tout autre procédé pourra aussi être mis en œuvre.

#### **ARTICLE 8**

L'Avis de dépôt de dossier à la Mairie est notifié dans les conditions prévues par l'article R.141-7 du Code de la Voirie Routière aux personnes privées ou publiques propriétaires des voies dont le transfert est envisagé.

En cas de domicile inconnu, cet avis sera valablement fait par affichage public en Mairie, et constaté par certificat administratif de l'autorité municipale annexé au registre.

#### **ARTICLE 9**

Conformément aux dispositions de l'article R.141-9 du Code de la Voirie Routière, à l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête conjointe sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui, dans un délai d'un mois après l'expiration du délai mentionné article 2, transmettra à l'autorité municipale le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur au service juridique de la Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, et ceci pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

#### **ARTICLE 10**

Après la remise de son rapport, le commissaire-enquêteur transmettra son état d'indemnisation à la charge de la Mairie de Nérac qui comprendra les vacations et le remboursement des frais qu'il aura engagés pour l'accomplissement de sa mission.

#### **ARTICLE 11**

Au terme de l'enquête conjointe, le Conseil Municipal de la Commune sera saisi, pour avis, sur le sort à donner à ce projet de cession.

**AR Prefecture**

047-214701955-20251118-ART\_ENQ\_PUB\_5CR-AR  
Reçu le 18/11/2025

Les changements opérés au contenu du dossier mis à l'enquête publique devront donner lieu à motivation dans la délibération d'approbation du Conseil Municipal.  
Le Conseil Municipal devra également motiver sa délibération en cas d'avis défavorable du commissaire-enquêteur.

**ARTICLE 12**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame le Préfet de Lot-et-Garonne,
- Madame le commissaire enquêteur,
- Les riverains respectifs des voies privées concernées.
- Le Conseil départemental, gestionnaire des sentiers de randonnées,
- Les associations de randonneurs du territoire

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif  
9 rue Tastet – CS 21490, 33063 Bordeaux,  
dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification à l'intéressé  
Notifié le : .....  
Affiché le.....  
Publié le.....

Fait à Nérac, le 18 novembre 2025

Le Maire  
Nicolas LACOMBE